

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vineuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Conventions et contrats avec les communes membres et les partenaires institutionnels et associatifs

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ;

Considérant

- que la Communauté de communes Yonne Nord est amenée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de la mise en œuvre de ses actions, à établir des partenariats avec ses communes membres ainsi qu'avec des partenaires institutionnels et associatifs ;
- que ces partenariats nécessitent la conclusion de conventions ou de contrats précisant les engagements et obligations respectifs des parties, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions) des membres présents :

- **DÉCIDE** d'autoriser la signature des conventions et contrats nécessaires à la mise en œuvre des actions et partenariats de la Communauté de communes Yonne Nord avec ses communes membres, ses partenaires institutionnels et ses partenaires associatifs.
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président dans son domaine de compétence, à signer les conventions, contrats, avenants et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution des conventions et contrats seront inscrits aux budgets concernés.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 septembre 2026 et de sa publication légale le 28 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>